



## INFORMATION AUX AGRICULTEURS

Le comité national de gestion des risques en agriculture du 13 décembre 2017 a reconnu le caractère de calamité agricole pour les dégâts occasionnés par les gelées d'avril 2017 dans le département de la Savoie et de la Haute-Savoie pour les biens suivants : **pertes de récolte sur pommiers et poiriers.**

Les communes reconnues sinistrées sont :

### En Savoie :

Aiton, Albertville, Allondaz, Arbin, Arvillard, Betton-Bettonet, Bonvillard, Bonvillaret, Bourget-en-Huile, Bourgneuf, Césarches, Chamousset, Chamoux-sur-Gelon, Champ-Laurent, La Chapelle Blanche, Chateaufort, La Chavanne, Cléry, Coise Saint-Jean Pied-Gauthier, La Croix de la Rochette, Cruet, Détrier, Etable, Francin, Fréterive, Frontenex, Gilly sur Isère, Grésy sur Isère, Grignon, Hauteville, Laissaud, Les Marches, Marthod, Mercury, Les Molettes, Montailleur, Montendry, Montgilbert, Monthion, Montmélian, Notre Dame des Millièrès, Pallud, Planaise, Plancherine, Le Pontet, Presle, La Rochette, Rotherens, Sainte Hélène du Lac, Saint Jean de la Porte, Saint Pierre d'Albigny, Saint Pierre de Soucy, Saint Vital, La Table, Thénesol, Tournon, La Trinité, Ugine, Venthon, Le Verneil, Verrens-Arvey, Villard d'Héry, Villard Léger, Villard Sallet, Villaroux.

### En Haute-Savoie :

Anney, Anthy-sur-Léman, Ballaison, Beaumont, Cercier, Cernex, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chevrier, Choisy, Contamine-Sarzin, Copponex, Cornier, Crempigny-Bonneguête, Cruseilles, Dingy-en-Vuache, Douvaine, Epagny Metz-Tessy, Étercy, Fillière, Groisy, Jonzier-Épagny, Loisin, Marcellaz-Albanais, Menthonnex-sous-Clermont, Moye, Perrignier, Poisy, Présilly, Reignier-Ésery, Rumilly, Saint-André-de-Boège, Saint-Eusèbe, Saint-Félix, Thônes, Thonon-les-Bains, Thusy, Usinens, Val-de-Fier, Vallières, Vers, Versonnex, Villaz, Villy-le-Bouveret, Viry, Vulbens.

Pour être éligible à l'indemnisation sur les pertes de récoltes, l'exploitation doit être située dans l'une de ces communes sinistrées et respecter deux seuils de perte :

- perte supérieure à 13 % de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation,
- perte de production doit atteindre 30 % de la production déclarée sinistrée.

Les demandes d'indemnisation doivent être effectuées en déposant un dossier "papier" auprès de la direction départementale des territoires (DDT) de votre siège d'exploitation au plus tard le **28 février 2018.**

L'imprimé peut être téléchargé sur :

### ***Pour la Savoie :***

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-developpement-rural/Aides/Aides-conjoncturelles-calamites-agricoles-et-autres-aides>

### ***Pour la Haute-Savoie :***

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Les-aides/Aides-conjoncturelles-et-autres>

---

### Contacts :

#### DDT 73

Service Politique Agricole et Développement Rural  
Bâtiment l'Adret – 1 rue des Cévennes – CS 21 106  
73011 CHAMBERY Cedex

**Nathalie COLIN - Tél : 04.79.71.74.25**

#### DDT 74

Service Economie Agricole  
15 rue Henry Bordeaux  
74998 ANNECY Cedex 9

**Denise PAULE- Tél : 04.50.33.78.21**